

ARRÊTÉ

Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Réf : MD/IK/N° 2016

VU le livre VII du code de l'éducation,

VU le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,

VU les statuts de l'Université de Strasbourg.

Arrête

Article 1

L'élection du président de l'Université de Strasbourg **par les membres du conseil d'administration** aura lieu le mardi 13 décembre 2016.

Article 2

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
05/12/2016 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
06/12/2016	Convocation du conseil d'administration	
13/12/2016 à 14 heures	Election du Président	
13/12/2016	Proclamation des résultats	

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Nouveau Patio
3^{ème} étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.

Article 3

Conformément aux articles 36 à 38 des statuts de l'Université de Strasbourg le président est élu à la majorité absolue **des membres du Conseil d'Administration**, à bulletins secrets, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration. Il est renouvelable une fois.

Il ne pourra être procédé à plus de trois tours de scrutin par réunion du conseil d'administration consacrée à l'élection du président de l'université de Strasbourg. Si, à l'issue de ces trois tours de scrutin, aucun candidat n'a recueilli la majorité requise par le code de l'éducation, le conseil se réunit à nouveau, sous huitaine.

Article 4

La séance est présidée par le membre du Conseil appartenant au collège A des professeurs des Universités ou assimilés le plus âgé, non candidat à la présidence, assisté de deux assesseurs, le membre le plus âgé, représentant les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque et le membre le plus jeune représentant les usagers, élus lors des scrutins des 17, 22 et 23 novembre 2016.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Strasbourg, secondé par un secrétariat de séance, assiste à la réunion du conseil, veille à l'établissement de son procès-verbal et s'assure de la bonne organisation matérielle des scrutins.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 21 novembre 2016

Le Président par intérim,



Michel Deneken